

## Règlement complet du jeu SMS « FRAICHEUR ABSOLUE »

### **ARTICLE 1. Société organisatrice**

La société WRIGLEY France SAS, société par action simplifiée au capital de 100 000€, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° B 353 210 446, dont le siège est situé à Les portes de la défense, 15 boulevard Charles de Gaulle, 92700 Colombes - FRANCE, organise, dans les magasins participants à l'opération, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé AIRWAVES COOL, du 25/03/2016 au 25/05/2016 inclus.

### **ARTICLE 2. Participation**

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

WRIGLEY France sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par WRIGLEY France. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par WRIGLEY France. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la page internet officielle d'AIRWAVES France (<http://airwaves.fr/>), dans les mêmes conditions que le présent règlement.

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice, des magasins participants et de leur famille en ligne directe.

### **2.3 Modalités de participation**

Pour jouer, les participants doivent envoyer par SMS le mot-clé AIRWAVES au 63015 (0,35 € TTC l'envoi + prix d'un SMS selon opérateur) entre le 25/03/2016 00h00 et le 25/05/2016, 23h59.

Limité à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de tout lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

### **ARTICLE 3. Déroulement du jeu**

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement à partir d'un téléphone compatible SMS. Le jeu est annoncé par voie d'affichage en magasin sur PLV in Store + Post sur les réseaux sociaux.

Afin de pouvoir participer au Jeu, le participant devra :

1. Se rendre dans les magasins partenaires de l'opération ;
2. Envoyer par SMS le mot-clé AIRWAVES au 63015 ;
3.
  - Si le SMS du participant coïncide avec un instant gagnant, le participant sera considéré comme gagnant et sera prévenu par SMS
  - Si le SMS ne coïncide pas avec l'instant gagnant, il ne sera considéré comme perdant et sera prévenu pas SMS

### **ARTICLE 4. Présentation des lots**

Le jeu est doté d'1 séjour en Suède de 4 jours / 3 nuits pour 2 personnes, comprenant un Vol AR Paris -Stockholm, 3 nuit dans l'Ice Hotel, une balade en motoneige, une découverte de la sculpture sur glace et un diner 4 plats. Le lot dans sa globalité est estimé à une valeur de 3000 euros TTC. Séjour soumis à disponibilité au moment de la réservation – validité hiver 2016 et 2017. Il est recommandé de faire part de ses dates de réservation 6 à 8 mois avant la date de séjour effective. Le gagnant devra justifier l'achat d'un produit entre le 25/03/2016 au 25/05/2016 inclus.

Les 200 premiers perdants recevront un échantillon d'Airwaves à l'adresse indiquée dans leur SMS dans un délai de 6 à 8 semaines.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

### **ARTICLE 5. Détermination du gagnant**

1 seul créneau définissant l'instant gagnant sera ouvert lors de la durée de l'opération.

Le participant gagne s'il valide sa participation dans le créneau de l'instant gagnant. Un instant gagnant correspond à une date, une heure, une minute et/ou une seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant.

Le gagnant sera immédiatement averti du résultat de sa participation par SMS.

Si le SMS du participant coïncide avec l'instant gagnant, le participant recevra immédiatement un SMS lui demandant de renvoyer sous 24 heures ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) par SMS au même numéro (soit 2 envois maximum pour les gagnants). Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre au lot et ce dernier sera remis en jeu.

A défaut d'un SMS coïncidant exactement avec l'un des instants gagnants, le premier SMS validé après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant.

Si le SMS ne coïncide pas avec l'instant gagnant :

- Les 200 premiers perdants recevront immédiatement un SMS leur demandant de renvoyer sous 24 heures leurs coordonnées (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) par SMS au même numéro (soit 2 envois maximum pour les gagnants).

- Les perdants suivants seront considérés comme perdants et en seront avertis par SMS.

#### **ARTICLE 6. Remise des lots**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Le gagnant du séjour recevra un courrier à l'adresse indiquée dans le sms dans un délai de 6 à 8 semaines après réception des coordonnées complètes du gagnant.

Le participant bénéficiant du séjour recevra une feuille de route à l'adresse indiquée dans un délai de 6 à 8 semaines.

Le participant bénéficiant d'un échantillon le recevra à l'adresse indiquée dans le sms dans un délai de 6 à 8 semaines.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la société organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial des cadeaux. En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation notamment au regard de leur état et de leur qualité. Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7. Remboursement des frais d'envoi de SMS**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation sur simple demande écrite adressée avant le 28/05/2016 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu (précisée à l'article 12 du présent règlement).

Il ne sera admis qu'un seul remboursement par participant.

Les participants devront joindre à leur demande leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone) ainsi qu'un IBAN et préciser le jour, l'heure et la minute exacte d'envoi du SMS.

Les frais de participation seront remboursés dans les conditions suivantes :

- Remboursement de l'envoi du SMS sur la base d'un remboursement forfaitaire de 0.50 € TTC par envoi.
- Remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 8. Exclusion de la responsabilité de WRIGLEY France**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des interruptions, des défaillances du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié au réseaux de communication, aux réseaux de téléphonie mobile, de toute défaillance technique, matérielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

#### **ARTICLE 9. Traitement des données personnelles**

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser et de diffuser le NOM, prénom du participant ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix éventuellement gagné.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 tous les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Wrigley France SAS - les portes de la défense - 15 boulevard Charles de Gaulle, 92 700 Colombes – France. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10. Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Règlement complet déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78) et disponible gratuitement sur simple demande écrite avant le 28/05/2016 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu (précisée à l'article 12 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur < 20 grammes.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 11. Adresse du jeu**

**AIRWAVES COOL / N° 18758  
CEDEX 3286  
99328 PARIS CONCOURS**